

DURÉE

Le présent contrat prendra effet le 15 Mars 2015 pour une durée initiale de trois ans.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Loyers et Charges

Le loyer est payable d'avance et en totalité le 15 de chaque mois, au domicile du Bailleur ou de son mandataire.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 300 € (en toutes lettres TROIS CENTS EUROS)

Le montant de la provision sur charges est de 100 € (en toutes lettres CENT EUROS)

Soit un total mensuel de : 400 € (en toutes lettres QUATRE CENTS EUROS)

Il est rappelé que la provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles. Le loyer sera automatiquement révisé le 15 Mars de chaque année en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base est celui de (trimestre et année) H^e Trim. 2014 dont la valeur s'établit à : 125,29

Loyer de référence (uniquement pour les locations situées dans les territoires mentionnés au 1er alinéa de l'article 17 de la loi du 06.07.1989).

Le loyer de référence est de € et le loyer de référence majoré est de €.

Loyer du précédent locataire (uniquement si l'ancien locataire a quitté les lieux depuis moins de 18 mois à la signature du présent contrat)

Le montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire est de 300 € HC versé le 05/11/2014

Dépôt de Garantie

Le dépôt de garantie est fixé à 300 € (en toutes lettres TROIS CENTS EUROS) correspondant à un mois de loyer.

Il est rappelé que le dépôt de garantie ne peut excéder un mois du loyer principal.

Clause de Travaux

Le Locataire (1) Bailleur (1) exécutera les travaux ci-après décrits :

pour un montant de €. En conséquence, le loyer sera minoré (1) majoré (1) de pendant mois.

Clause Particulière

Le locataire fera procéder chaque année à la révision de la chaudière et en fournira le justificatif au bailleur.

En annexe du présent contrat les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- un état des lieux dressé lors de la remise des clés (1)
- un contrat de caution solidaire (1)
- le dossier de diagnostic technique (1)
- la dernière régularisation des charges (1)
- le cas échéant, les quotes-parts afférentes aux lots loués pour chacune des catégories de charges ainsi que le budget prévisionnel de l'immeuble (1)
- le cas échéant, un extrait du règlement de copropriété ou de jouissance (1)
- clé(s).

RAYÉS NULS

..... mots

..... lignes

FAIT A Bagnères LE 15/03/2015
en deux originaux dont un remis à chaque signataire.

LE BAILLEUR ou son mandataire

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "
M. et approuvé
[Signature]
(1) rayer la mention inutile.

LE(S) LOCATAIRE(S)

Signature(s) précédée(s) de la mention " Lu et approuvé "
Lu et approuvé
[Signature]

LA CAUTION

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "